ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 53769

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le financement du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Créé par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, ce fonds est alimenté par une taxe appliquée aux recettes publicitaires de l'audiovisuel dont le montant est fixé, chaque année, par la loi de finances. Il permet aux radios associatives non commerciales de se développer et de réaliser des missions de communication sociales de proximité. Or, la commission chargée de l'examen des dossiers et de l'attribution du fonds constate actuellement une insuffisance grave du montant des ressources disponibles. A la fin de 2004, le FSER accusera ainsi un manque d'au moins 3 millions d'euros, qui se traduira par un déficit cumulé de 7 millions d'euros à la fin de 2005, ce qui pourrait remettre en cause l'existence de nombreuses radios non commerciales en France, et a fortiori, la diversité de l'offre radiophonique. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre avant la fin de l'année pour combler le déficit du FSER ainsi que le montant de l'aide qui sera accordée à ce même fonds dans le cadre de la loi de finances 2005.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), en soulignant les difficultés financières auxquelles il est confronté. Depuis dix ans, le FSER a enregistré une explosion des dépenses, due à l'augmentation du nombre des radios éligibles (442 en 1993, 589 en 2004, soit une hausse de 33 %) et, surtout, aux relèvements excessifs du barème des subventions de fonctionnement. Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 MEUR en 1993 à 24,2 MEUR en 2003, soit une hausse de 73 %. Parallèlement, les recettes n'ont pas augmenté aussi rapidement et ont même connu une stagnation depuis 2001 en raison du plafonnement de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER. Ainsi, le déficit de recettes par rapport aux dépenses n'a cessé de croître : 1,8 MEUR en 2001, 2,7 MEUR en 2002, 4,1 MEUR en 2003. Les aides du FSER ont été cependant pleinement honorées grâce à des produits exceptionnels et des revenus des exercices précédents. Aujourd'hui, cette marge de manoeuvre n'existe plus et le risque d'impasse financière appelle des mesures fortes. Du côté des recettes, il apparaît indispensable d'augmenter le rendement de la taxe, dont le produit est inférieur depuis trois ans à la prévision inscrite en loi de finances. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a été adoptée par le Parlement et prendra effet à compter du 1er janvier 2005. Elle limite les effets du plafonnement et crée les conditions d'une augmentation régulière du produit de la taxe. En ce qui concerne les dépenses, le versement des subventions d'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement proposées par la commission du FSER au titre de 2004 demeure suspendu au niveau de recettes qui sera enregistré lors du dernier trimestre. En 2005, la commission du FSER appréciera s'il est nécessaire de réviser le barème des subventions de fonctionnement. De manière générale, il apparaît indispensable de revoir en profondeur les

règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher courant 2005, après consultation des organisations représentatives des radios associatives.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Kucheida
Circonscription : Pas-de-Calais (12e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53769
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10139
Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 552